

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents : 9
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

Excusés:

Absents: David PETRICOLA

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Vote du compte administratif complet (CG-CA-Affectation du resultat) Commune puybrun - 2023_DE_17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Céline Bladier Sigaud délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 670.29	124 555.14		124 555.14	82 670.29
Opérations de l'exercice	537 444.88	640 621.39	189 612.09	417 827.25	727 056.97	1 058 448.64
TOTAUX	537 444.88	723 291.68	314 167.23	417 827.25	851 612.11	1 141 118.93
Résultat de clôture		185 846.80		103 660.02		289 506.82
				Restes à réaliser	72 886.32	
				Besoin/excédent de financement Total		216 620.50
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		135 160.99

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
185 846.80	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 23/03/23, Le maire, Pascale CIEPLAK,